

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-15-1

Séance du vendredi 8 juillet 2022

### **PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLU ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE BOURBACH-LE-BAS ET LES PROJETS DE PLUI DU SECTEUR ILL ET GERSBACH ET DU SECTEUR D'ILLFURTH**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude  
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin  
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

**EXCUSEES :**

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

**ABSENTS :**

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à l'avis des personnes publiques associées sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Municipal de BOURBACH-LE-BAS du 20 mars 2022 arrêtant le projet de PLU de BOURBACH-LE-BAS,
- VU la délibération du Conseil communautaire du SUNDGAU du 28 avril 2022 arrêtant le projet de PLUI du secteur ILL & GERSBACH,
- VU la délibération du Conseil communautaire du SUNDGAU du 28 avril 2022 arrêtant le projet de PLUI du secteur d'ILLFURTH,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale Sud Alsace du 30 juin 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**1) Projet de PLU arrêté de BOURBACH-LE-BAS :**

Emet un avis favorable sur le PLU de BOURBACH-LE-BAS, assorti de la demande suivante :

- Recul par rapport aux cours d'eau : en zones UA, UC et AU, le règlement prévoit un recul de 6 m par rapport aux cours d'eau, assorti des exceptions suivantes :

- Les travaux sur constructions existantes
- Les abris de jardin qui présentent une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> et une hauteur maximale de 3,50 mètres.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que les constructions et installations nécessaires à la prévention des risques et au transport d'énergie »

Il est demandé d'ajouter la mention suivante « sous réserve que ces dispositions n'aggravent pas le risque d'inondation ».

En pièce jointe figure également une liste de points mineurs à corriger ou à mettre à jour concernant le rapport de présentation du PLU.

**2) Projet de PLUI arrêté du secteur ILL & GERSBACH :**

Emet un avis favorable sur le PLUI du secteur ILL & GERSBACH.

En pièce jointe figure également une liste de points mineurs à corriger ou à mettre à jour concernant le rapport de présentation du PLUI.

**3) Projet de PLUI du secteur d'ILLFURTH :**

Emet un avis favorable sur le PLUI du secteur d'ILLFURTH, sous réserve d'ôter la trame de protection au titre des EBC (Espaces Boisés Classés) pour l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Bluttenberg à ILLFURTH et de prévoir un classement au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, pour des motifs d'ordre écologique, de cet ENS et de celui de la carrière de TAGOLSHEIM.

En pièce jointe figure également une liste de points mineurs à corriger ou à mettre à jour concernant le rapport de présentation du PLUI.

En pièce jointe figure également une liste de points mineurs à corriger ou à mettre à jour concernant le rapport de présentation du PLUI.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité